

Note de présentation relative à l'utilisation de la version L1-11P1 de presage_web

Mise en production le 21 juillet 2010

Cette version complète les nouvelles modalités de gestion annuelle des programmes FSE (programme national et programmes DOM).

Le descriptif ci après présente :

- Les **nouvelles fonctionnalités liées** au second palier de la gestion annuelle du FSE,
- Les **modalités de la mise en œuvre** de ce second palier de la gestion annuelle.

1. Les nouvelles fonctionnalités liées au second palier de la gestion annualisée du FSE

1.1 Enregistrement d'un BIA ou d'un BF

1-1-1 L'enregistrement d'un BIA ou d'un BF en sous-réalisation

1-1-2 L'enregistrement d'un BIA ou d'un BF en sur-réalisation

1-1-3 L'enregistrement d'un BIA ou d'un BF portant sur un niveau de dépenses strictement égal au montant programmé

1.2 Fonctionnalités dans presage-web par étape

1-2-1 Création du bilan

1-2-2 Saisie des dépenses

1-2-3 Saisie des ressources

1-2-4 Saisie du CSF

1.3 Clôture d'une tranche annuelle ou d'une tranche finale

1-3-1 Clôture d'une tranche annuelle avec un BIA ou un BF portant sur un niveau de dépenses inférieur au montant programmé

1-3-2 Clôture d'une tranche annuelle avec un BIA ou un BF portant sur un niveau de dépenses supérieur au montant programmé

1-3-3 Clôture d'une tranche annuelle avec un BIA ou un BF portant sur un niveau de dépenses strictement égal au montant programmé

2. Traitement des mesures de simplification pour les opérations annuelles à cheval sur deux ou plusieurs années civile

2.1 Traitement d'une opération d'une durée inférieure ou égale à 18 mois

2.2 Traitement d'une opération d'une durée supérieure à 18 mois et inférieure ou égale à 30 mois

2.3 Traitement d'une opération d'une durée supérieure à 30 mois et inférieure ou égale à 36 mois

2.4 Traitement d'une opération d'une durée supérieure à 36 mois et inférieure ou égale à 48 mois

3. Les restitutions

3.1 Restitution des bilans d'exécution

1. Les nouvelles fonctionnalités liées au second palier de la gestion annuelle du FSE

1.1 Enregistrement d'un BIA ou d'un BF

1-1-1 L'enregistrement d'un BIA ou d'un BF en sous réalisation

L'examen du BIA ou du BF, peut faire apparaître des crédits non consommés. Dans ce cas, il sera systématiquement nécessaire de réajuster la tranche clôturée à hauteur des montants réalisés.

Il y aura en outre lieu :

- Soit de dégager ces montants et les réallouer à la maquette du programme.
- Soit de réaffecter tout ou partie de ces montants à des tranches d'exécution ultérieures, au regard de la demande de report de l'organisme bénéficiaire et après validation de cette demande par le service gestionnaire.

Les sous-consommations d'une tranche (N) réallouées à la maquette du programme, le cas échéant, seront rattachées aux années de programmations (N+1) et suivantes, selon le choix du gestionnaire (et sans caractère d'automatisme).

Si la sous-consommation apparaît lors de l'examen d'un BF d'une opération annuelle ou d'un BIA d'une opération pluriannuelle, il conviendra de procéder aux opérations suivantes :

En premier lieu, il sera nécessaire de réajuster la tranche clôturée à hauteur des montants réalisés.

En second lieu, il y aura lieu :

- Soit de dégager ces montants et les réallouer à la maquette du programme. Presage_web doit diminuer le coût total éligible de l'opération automatiquement en conséquence.
- Soit d'augmenter les montants programmés au titre des tranches d'exécution suivantes et/ou créer une ou plusieurs tranches d'exécution complémentaires (dans la limite de 36 mois ou de 48 selon la nature de l'opération) afin d'assurer le report de tout ou partie des montants non consommés, au regard de la demande de l'organisme bénéficiaire et après validation de cette demande par le service gestionnaire.

Toute augmentation des montants programmés au titre des tranches d'exécution suivantes, par report de tout ou partie des crédits non consommés, ou création d'une ou plusieurs tranches d'exécution complémentaires, donne lieu à la passation d'un avenant, quand bien même le coût global de l'opération et la participation FSE agréée sont inchangés.

Le réajustement de la tranche en cours sans report au titre des tranches d'exécution suivantes, ne nécessite pas la passation d'avenant.

1-1-2 L'enregistrement d'un BIA ou d'un BF en sur-réalisation

L'examen du BIA ou du BF, peut faire apparaître une surconsommation des crédits. Dans ce cas, il convient de procéder aux opérations suivantes :

1. De manière systématique, clôturer la tranche annuelle d'exécution (pour un BIA) ou la tranche finale (pour un BF), au choix du gestionnaire :
 - A) sur la base des montants réalisés ;
 - B) à hauteur du montant programmé (montant plafonné au programmé).
2. De manière optionnelle, dans le cas d'un BIA, sur proposition de l'organisme bénéficiaire et avec l'accord du service gestionnaire, réduction des tranches d'exécution encore ouvertes à concurrence de tout ou partie des montants excédant le total programmé pour la tranche clôturée.
3. De manière optionnelle, pour l'opération 1.A (sur la base des montants réalisés), dans le cas d'un BIA, sur proposition de l'organisme bénéficiaire et avec l'accord du service gestionnaire, augmentation du coût total éligible de l'opération.

Tout ajustement de la tranche clôturée à hauteur des dépenses justifiées donne lieu à la passation d'un avenant.

Toute réduction du montant programmé au titre des tranches ultérieures, à concurrence de tout ou partie de la sur-réalisation constatée donne également lieu à la passation d'un avenant.

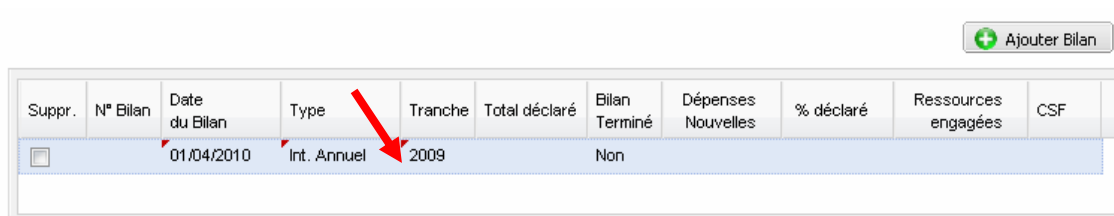
Toute augmentation du coût total éligible de l'opération, à concurrence du tout ou partie de la sur-réalisation constatée, donne également lieu à la passation d'un avenant.

1-1-3 L'enregistrement d'un BIA ou d'un BF portant sur un niveau de dépenses strictement égal au montant programmé

Dans le cas où le BIA ou le BF fait apparaître un niveau des dépenses égal au montant programmé, il conviendra de clôturer la tranche.

1.2 Fonctionnalités dans presage-web par étape

1-2-1 Création du bilan (Sous-onglet *Suivi financier – Bilan*)



Suppr.	N° Bilan	Date du Bilan	Type	Tranche	Total déclaré	Bilan Terminé	Dépenses Nouvelles	% déclaré	Ressources engagées	CSF
<input type="checkbox"/>		01/04/2010	Int. Annuel	2009		Non				

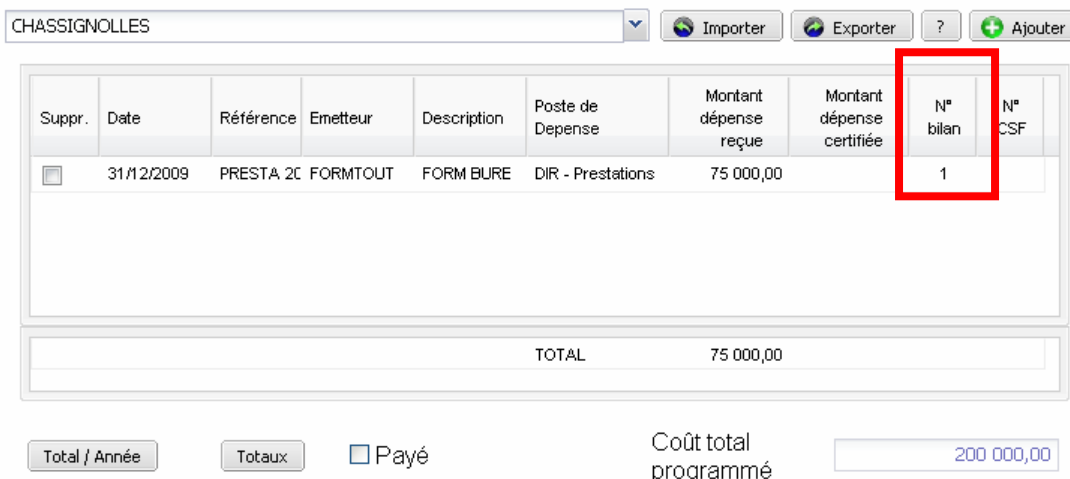
Première nouveauté liée à la version : la tranche annuelle, relative au bilan saisi, est sélectionnée par le gestionnaire parmi les tranches d'exécution relatives à la durée de l'opération.

Seconde nouveauté liée à la version : l'enregistrement d'un second bilan intermédiaire annuel (BIA) relatif à la même tranche génère un message d'erreur bloquant :

Vous ne pouvez saisir qu'un bilan intermédiaire annuel par tranche et un bilan final sur la dernière tranche.

L'enregistrement d'un second bilan final (BF) relatif à la dernière tranche génère le même message d'erreur.

1-2-2 Saisie des dépenses (Sous-onglet *Suivi financier - Dépenses*)



Suppr.	Date	Référence	Emetteur	Description	Poste de Depense	Montant dépense reçue	Montant dépense certifiée	N° bilan	N° CSF
<input type="checkbox"/>	31/12/2009	PRESTA. 2C	FORMTOUT	FORM BURE	DIR - Prestations	75 000,00		1	
TOTAL						75 000,00			

Total / Année Totaux Payé Coût total programmé 200 000,00

Nouveauté liée à la version : l'enregistrement d'une dépense non rattachée à un N° bilan génère le message d'avertissement ci-dessous :

Toutes les dépenses ne sont pas reliées à un bilan.

1-2-3 Saisie des ressources (Sous-onglet *Suivi financier – Ressource – Détail partenaire*)

Engagements					
Suppr.	Date	Référence	Montant reçu	Montant retenu	N° Bilan FSE
<input type="checkbox"/>	01/04/2010	REF2009	37 500,00	37 500,00	1
TOTAL			37 500,00	37 500,00	

Paiements					
Suppr.	Date	Référence	Montant reçu	Montant retenu	N° Bilan FSE
TOTAL			0.00	0.00	

Nouveauté liée à la version : L'enregistrement d'un engagement (tableau *Engagements*) ou d'un paiement (tableau *Paiements*) non rattaché à un N° bilan FSE, génère le message d'avertissement ci-dessous :

 **Tous les engagements et paiements ne sont pas reliés à un bilan.**

1-2-5 Saisie du CSF (Sous-onglet *Suivi financier - CSF/CPP*)

La saisie du CSF reste inchangée. Seul l'intitulé du champ ci-dessous a changé et est désormais *Montant FSE retenu au titre des nouvelles dépenses*.

Bilan FSE

Montant FSE retenu *
au titre des nouvelles dépenses

1.3 Clôture d'une tranche annuelle ou d'une tranche finale

La clôture d'une tranche annuelle ou d'une tranche finale en sous-réalisation, ou en sur-réalisation (en l'absence d'avenant), ou encore à niveau égal, est effectuée directement par l'option *Reprogrammation en vue de la clôture d'une tranche*.

Cette action crée une programmation de type REA (réajustement) au cours de laquelle il est possible de modifier les montants programmés des tranches suivantes et le cas échéant, de la tranche en cours. Ce mécanisme clôture la tranche en cours.

La clôture d'une tranche annuelle ou d'une tranche finale en sur-réalisation et dans le cas d'un avenant ait notifié est effectuée par deux programmations successives.

La première passe par l'option *Reprogrammation en vue d'un avenant ou d'une phase préalable à la clôture d'une tranche en sur-réalisation (les montants programmés étant ajustés à hauteur des dépenses justifiées)*. Cette action crée une programmation de type MOD (modification) au cours de laquelle il est possible de modifier les montants programmés de la tranche en cours et le cas échéant, des tranches suivantes.

La seconde passe par l'option *Reprogrammation en vue de la clôture d'une tranche* et est nécessaire pour clôturer la tranche en cours.

1-3-1 Clôture d'une tranche annuelle avec un BIA ou un BF portant sur un niveau de dépenses inférieur au montant programmé

Suite à la saisie du BIA ou du BF en sous-réalisation, il convient de procéder aux opérations suivantes :

- De manière systématique, réajuster et clôturer la tranche annuelle d'exécution (pour un BIA) ou la tranche finale (pour un BF) sur la base des montants réalisés ;
- De manière optionnelle, sur proposition de l'organisme bénéficiaire et avec l'accord du service gestionnaire, reporter tout ou partie des montants non consommés sur les tranches suivantes (pour un BIA) ou sur une tranche additionnelle constituée *ad hoc* dans la limite d'une période d'exécution total de 36 mois ou de 48 mois selon la nature de l'opération (pour un BF)¹.

Mise en œuvre

A. Création d'une nouvelle programmation de type REA

- A partir du sous-onglet *Programmation – Gestion des statuts*, cliquez sur le bouton *Nouvelle*. La boîte de dialogue suivante s'ouvre :

¹ A défaut, les crédits non consommés sont reportés sur la maquette financière du programme et rattachés à l'année civile durant laquelle est constatée la sous-réalisation.

Seul choix possible en cas de sous-réalisation de la tranche

Choix du type de la nouvelle programmation

Valider Annuler

⚠ Le dossier est en sous-réalisation, il est recommandé de passer un avenant avant clôture de la tranche.

Sélectionner le type de reprogrammation

- Reprogrammation en vue de la clôture d'une tranche
- Reprogrammation en vue d'un avenant ou d'une phase préalable à la clôture d'une tranche en sur réalisation (les montants programmés étant ajustés à hauteur des dépenses justifiées)

Le message d'avertissement, *Le dossier est en sous-réalisation, il est recommandé de passer un avenant avant clôture la tranche*, apparaît.

- Sélectionnez l'option *Reprogrammation en vue de la clôture d'une tranche* et validez.
- Sélectionnez le statut vers lequel vous voulez faire évoluer le dossier et une date de pré-comité pour le statut P ou un date de comité pour le statut C.
- Enregistrez les modifications et répondez *Oui* au message : *Modifier le statut d'une programmation est une action irréversible, voulez vous continuer ?*

Une nouvelle programmation de type REA est créée.

Libellé du Dossier Bénéficiaire Dossier Statut

Programmation

Numéro de programmation Type de programmation Tranche

Statut de dossier

Statut* Date d'enregistrement

Abandon / Déprogrammation

Liste des Comités / Pré-comités

Type	Date	Libellé	Avis	Motivation
CPR	01/05/2010	Comité de programmation		

Remarque : lors d'une nouvelle programmation en vue de clôture de tranche et suite à une saisie d'un BIA ou d'un BF en sous-réalisation, presage affiche les montants payés, enregistrés dans les tableaux *Paiements*, relatifs à la tranche à clôturer, pour les différents cofinanceurs autres que l'UE, et les présente comme étant les montants à proposer au comité pour la tranche à clôturer.

Le montant FSE présenté, est celui saisi lors du ou des CSF relatifs à la tranche en cours dans le champ *Montant FSE retenu au titre des nouvelles dépenses*.

Suite à la création de la nouvelle programmation de type REA (décrite ci-dessus en point A) et selon l'avenant notifié, procédez à l'une de ces trois choix : A.1, A.2 ou A.3 selon l'avenant notifié.

A.1 Clôturer une tranche annuelle sur la base des montants réalisés concernant la tranche sous-réalisée sans reporter (en l'absence d'avenant notifié) les crédits sur l'opération

- A partir du sous-onglet *Suivi financier – Ressources*, vérifiez que les montants présentés correspondent aux montants réalisés. Procédez, le cas échéant, aux modifications des montants présentés de la tranche en cours et du coût total éligible à concurrence des montants non consommés pour la tranche clôturée.
- A partir du sous-onglet *Suivi financier – Postes de dépenses*, procédez à l'ensemble des modifications concernant les postes de dépense pour la tranche en cours.
- A partir du sous-onglet *Suivi financier – Actions*, procédez à l'ensemble des modifications concernant les actions.
- Programmez le dossier en le passant au statut O et en validant son plan de financement.

A.2. Clôturer une tranche annuelle en reportant les montants non consommés sur les tranches suivantes (avenant obligatoire)

- A partir du sous-onglet *Suivi financier – Ressources*, procédez à l'ensemble des modifications nécessaires sur la tranche en cours, ainsi que sur les tranches suivantes selon l'avenant notifié.
- A partir du sous-onglet *Suivi financier – Postes de dépenses*, procédez à l'ensemble des modifications concernant les postes de dépense pour la tranche en cours ainsi que pour les tranches suivantes selon l'avenant notifié.
- A partir du sous-onglet *Suivi financier – Actions*, procédez, le cas échéant, aux modifications concernant les montants des actions.
- Programmez le dossier en le passant au statut O et en validant son plan de financement.

A.3 Clôturer une tranche annuelle en reportant les montants non consommés sur une tranche additionnelle constituée *ad hoc*, dans la limite de 36 mois ou 48 mois (avenant obligatoire)

- A partir du sous-onglet *Information générales – Evénements*, modifiez la date limite de fin d'opération afin de prendre en compte la tranche additionnelle selon l'avenant notifié.

- A partir du sous-onglet *Suivi financier – Ressources*, procédez à l'ensemble des modifications nécessaires les montants de la tranche en cours, le cas échéant de tranches suivantes, ainsi que de tranche additionnelle selon l'avenant notifié.
- A partir du sous-onglet *Suivi financier – Postes de dépenses*, procédez à l'ensemble des modifications concernant les montants des postes de dépense de la tranche en cours, le cas échéant des tranches suivantes, ainsi que de la tranche additionnelle selon l'avenant notifié.
- A partir du sous-onglet *Suivi financier – Actions*, procédez, le cas échéant, aux modifications concernant les montants des actions.
- Programmez le dossier en le passant au statut O et en validant son plan de financement.

1-3-2 Clôturer une tranche annuelle avec un BIA ou un BF portant sur un niveau de dépenses supérieur au montant programmé

Dans ce cas, il convient de procéder aux opérations suivantes :

- De manière systématique, clôturer la tranche annuelle d'exécution (pour un BIA) ou la tranche finale (pour un BF), au choix du gestionnaire
 - Sur la base des montants réalisés ;
 - A hauteur du montant programmé (montant de dépenses écriété sur la base du montant programmé).
- De manière optionnelle, dans le cas d'un BIA, sur proposition de l'organisme bénéficiaire et avec l'accord du service gestionnaire, réduction des montants des tranches d'exécution encore ouvertes à concurrence de tout ou partie des montants excédant le total programmé pour la tranche clôturée.

A. Sur la base des montants réalisés (avenant obligatoire)

Dans ce cas, il est nécessaire de créer deux programmations successives comme indiqué au début du chapitre 1.3. Pour cela, suivez les points A.1 et A.2 ci-dessous :

A.1 Création d'une nouvelle programmation en vue de la modification de montants programmés

Mise en œuvre

- A partir du sous-onglet *Programmation – Gestion des statuts*, cliquez sur le bouton *Nouvelle*. La boîte de dialogue suivante s'ouvre :

Choix permettant, en cas de sur-réalisation de la tranche d'exécution, de majorer *ex post* le montant programmé, entériné par voie d'avenant

Choix du type de la nouvelle programmation

Valider Annuler

Une sur-réalisation des dépenses est constatée sur le CSF, veuillez procéder à une programmation par avenant ou à un écrêtement sans réduction du montant de la participation communautaire.

Sélectionner le type de reprogrammation

Reprogrammation en vue de la clôture d'une tranche

Reprogrammation en vue d'un avenant ou d'une phase préalable à la clôture d'une tranche en sur-réalisation (les montants programmés étant ajustés à hauteur des dépenses justifiées)

- Sélectionnez le second choix *Reprogrammation en vue d'un avenant ou d'une phase préalable à la clôture d'une tranche en sur-réalisation (les montants programmés étant ajustés à hauteur des dépenses justifiées)*.
- Cliquez sur le bouton *Valider*.
- Sélectionnez le statut vers lequel vous voulez faire évoluer le dossier et une date de pré comité pour le statut P ou un date de comité pour le statut C.
- Enregistrez les modifications et répondez *Oui* au message : *Modifier le statut d'une programmation est une action irréversible, voulez vous continuer ?*

Une nouvelle programmation de type MOD est créée.

Dossier

Informations générales +

Programmation -

Instruction

Gestion des statuts

Suivi financier +

Evaluation +

Contrôles - OLAF

Champs Libres

Dossier 30072 Pôle insertion Mutualité Française Côte-d'Or Yonne Statut C

Programmation 2ème Programmation

Numéro de programmation 2 Type de programmation MOC Tranche 2007 Nouvelle Courante

Statut de dossier

Statut* C - Proposé comité Date d'enregistrement 14/07/2010

Abandon / Déprogrammation

Liste des Comités / Pré-comités

Type	Date	Libellé	Avis	Motivation
CPR	07/11/2008	Commission permanente du CG 71		

- Procédez aux modifications des montants relatifs aux ressources de la tranche en cours, les tranches suivantes et le cas échéant, le coût total éligible.
- Procédez aux modifications des montants des postes de dépenses.
- Procédez, le cas échéant, aux modifications des montants des actions.
- Programmez le dossier et validez son plan de financement.

A2. Création d'une nouvelle programmation en vue de la clôture de la tranche Mise en œuvre

- A partir du sous-onglet *Programmation – Gestion des statuts*, cliquez sur le bouton *Nouvelle*.
- Sélectionnez l'option *Reprogrammation en vue de la clôture d'une tranche* et validez votre choix.
- Sélectionnez le statut vers lequel vous voulez faire évoluer le dossier et une date de pré-comité pour le statut P ou un date de comité pour le statut C.
- Enregistrez les modifications et répondez *Oui* au message : *Modifier le statut d'une programmation est une action irréversible, voulez vous continuer ?*
- Programmez le dossier sans modifier les montants. De fait, les modifications ont été effectuées préalablement (point A.1) conformément à l'avenant notifié. Cette manipulation est nécessaire pour la clôture de la tranche annuelle.

B. A hauteur du montant programmé - montant de dépenses écriété sur la base du montant programmé (pas d'avenant)

Dans ce cas, un écrêtement du montant de dépenses sera effectué. Le gestionnaire devra s'assurer que le montant de la part communautaire reste inchangé.

Mise en œuvre

Après avoir saisi le bilan intermédiaire annuel ou le bilan final procédez à la clôture de la tranche :

- A partir du sous-onglet *Programmation – Gestion des statuts*, cliquez sur le bouton *Nouvelle*. La boîte de dialogue suivante s'ouvre :

Choix possible en cas de sur-réalisation de la tranche d'exécution (écrêtement des montants réalisés à hauteur des montants conventionnés).

Choix du type de la nouvelle programmation

Valider Annuler

⚠ Une sur-réalisation des dépenses est constatée sur le CSF, veuillez procéder à une programmation par avenant ou à un écrêtement sans réduction du montant de la participation communautaire.

Sélectionner le type de reprogrammation

Reprogrammation en vue de la clôture d'une tranche

Reprogrammation en vue d'un avenant ou d'une phase préalable à la clôture d'une tranche en sur réalisation (les montants programmés étant ajustés à hauteur des dépenses justifiées)

- Sélectionnez la première option *Reprogrammation en vue de la clôture d'une tranche*.
- Cliquez sur le bouton *Valider*.
- Sélectionnez le statut vers lequel vous voulez faire évoluer le dossier et une date de pré-comité pour le statut P ou un date de comité pour le statut C.

- Enregistrez les modifications et répondez *Oui* au message : *Modifier le statut d'une programmation est une action irréversible, voulez vous continuer ?*
- Une nouvelle programmation de type REA (réajustement) est créée.
- Programmez le dossier sans modifier les montants. De fait, les montants réalisés vont être écrêtés à hauteur des montants programmés.
- Programmez le dossier en le passant au statut O et en validant son plan de financement.

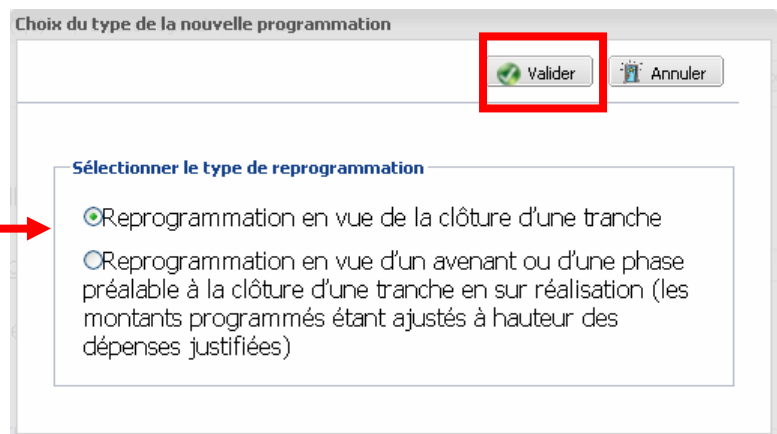
1-3-3 Clôture d'une tranche annuelle avec un BIA ou un BF portant sur un niveau de dépenses strictement égal au montant programmé (pas d'avenant)

Dans ce cas, il convient de procéder à la clôture de la tranche annuelle (pour le BIA) ou de la tranche finale (pour un BF) sur la base des montants réalisés.

Mise en œuvre

- A partir du sous-onglet *Programmation – Gestion des statuts*, cliquez sur le bouton *Nouvelle*. La boîte de dialogue suivante s'ouvre :

Seul choix possible en cas de réalisation de la tranche strictement égale au montant conventionné



- Sélectionnez l'option *Reprogrammation en vue de la clôture d'une tranche* et validez votre choix.
- Sélectionnez le statut vers lequel vous voulez faire évoluer le dossier et une date de pré-comité pour le statut P ou un date de comité pour le statut C.
- Enregistrez les modifications et répondez *Oui* au message : *Modifier le statut d'une programmation est une action irréversible, voulez vous continuer ?*
- Une nouvelle programmation de type REA (réajustement) est créée.
- Vérifiez les montants présentés au comité.
- Programmez le dossier en le passant au statut O et en validant son plan de financement. Cette action est nécessaire pour la clôture de la tranche annuelle.

2. Traitement des mesures de simplification pour les opérations annuelles à cheval sur deux ou plusieurs années civiles

La segmentation de la période d'exécution des conventions dont la date limite de début d'opération est différente de 01/01/N est simplifiée de manière à autoriser la programmation, au titre d'une même tranche d'exécution, d'opérations à cheval sur deux ou plusieurs années civiles.

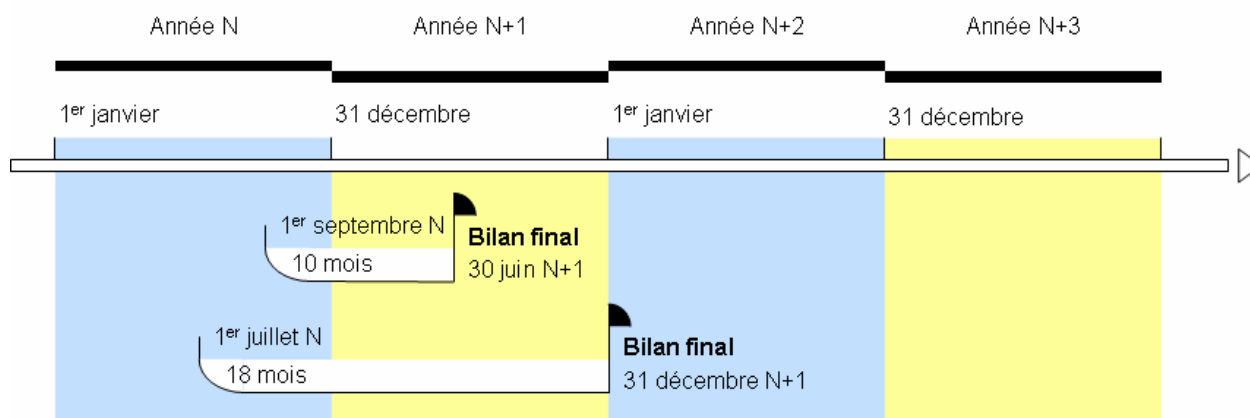
La première tranche est toujours rattachée au millésime de la date de démarrage des actions.

2.1 Traitement d'une opération d'une durée inférieure ou égale à 18 mois

Une opération d'une durée inférieure ou égale à 18 mois, sera traitée comme une opération annuelle avec une seule tranche d'exécution.

	durée	Rattachement (période de programmation)
tranche unique	≤ 18 mois	millésime de la date de démarrage des actions

Exemples



Les montants attribués au titre de la tranche seront fixés par la convention portant octroi de crédit FSE ; toutefois, les dates limites de début et de fin renseignées dans le sous-onglet *Informations générale - Evénements*, doivent correspondre aux dates prévisionnelles fixées dans la convention.

Les montants attribués au titre de l'opération seront rattachés à l'année de démarrage de l'action.

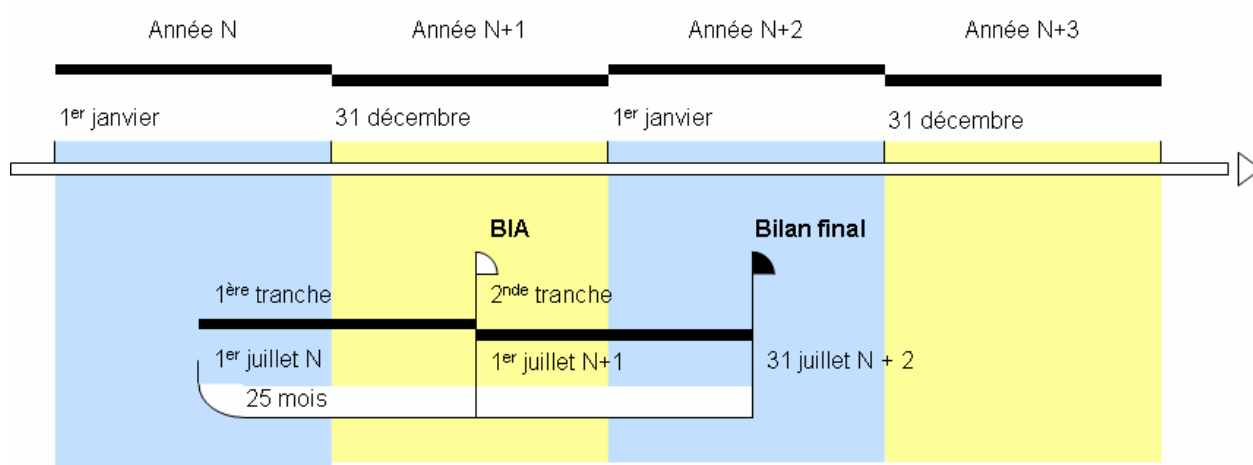
Les réalisations (dépenses, ressources et indicateurs) seront rattachées à l'année de démarrage de l'action au même titre que le BF.

2.2 Traitement d'une opération d'une durée supérieure à 18 mois et inférieure ou égale à 30 mois

Une opération d'une durée supérieure à 18 mois et inférieure ou égale à 30 sera traitée comme une opération annuelle avec deux tranches d'exécution.

	durée	Rattachement (période de programmation)
première tranche	12 mois	millésime de la date de démarrage des actions
deuxième tranche	≤ 18 mois	millésime suivant

Exemple



La segmentation se fera comme suit :

- Une première année de programmation (N), correspondant à la date limite de démarrage de l'opération, couvrira les 12 premiers mois d'exécution.
- Une seconde et dernière tranche de programmation correspondant à l'année N+1, couvrira la période de programmation résiduelle.

Les montants attribués au titre de chaque tranche seront fixés par la convention portant octroi de crédit FSE.

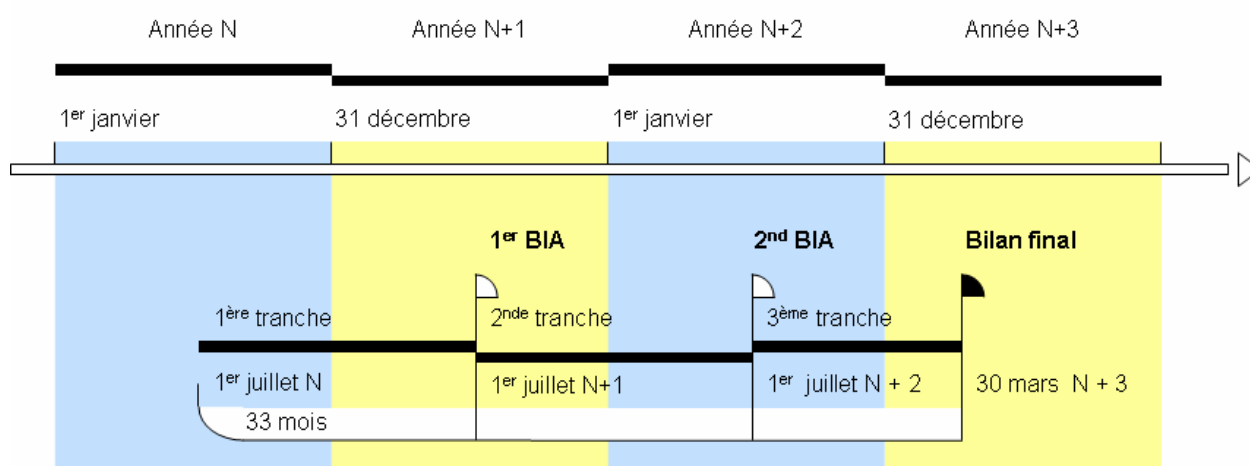
Les réalisations (dépenses, ressources et indicateurs) seront rattachées à l'année de programmation au titre de laquelle à été produit le bilan correspondant (BIA, BF).

2.3 Traitement d'une opération d'une durée supérieure à 30 mois et inférieure ou égale à 36 mois

Une opération d'une durée supérieure à 30 mois et inférieure ou égale à 36 sera traitée comme une opération annuelle avec trois tranches d'exécution.

	durée	Rattachement (période de programmation)
première tranche	12 mois	millésime de la date de démarrage des actions
seconde tranche	12 mois	millésime suivant
troisième tranche	≤ 12 mois	millésime suivant

Exemple



La segmentation se fera comme suit :

- Une première tranche correspondant à la date limite de démarrage de l'opération (N), couvre les 12 premiers mois d'exécution.
- Une seconde tranche correspondant à l'année N + 1, couvre les 12 mois d'exécutions suivants.
- Une troisième et dernière tranche correspondant à l'année N + 2, couvre la période de programmation résiduelle.

Les montants attribués au titre de chaque tranche seront fixés par la convention portant octroi de crédits FSE.

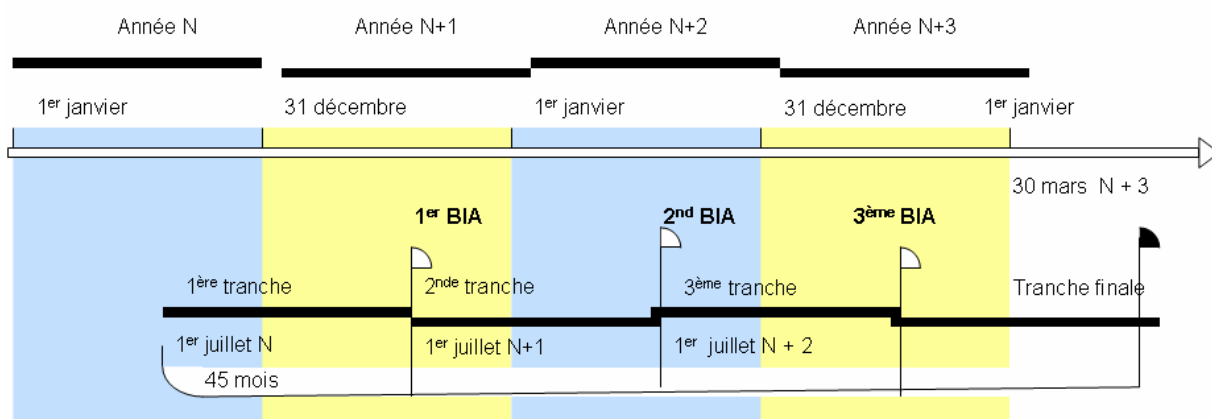
Les réalisations (dépenses, ressources et indicateurs) seront rattachées à l'année de programmation au titre duquel a été produit le bilan correspondant (BIA, BF).

2.4 Traitement d'une opération d'une durée supérieure à 36 mois et inférieure ou égale à 48 mois

Une opération d'une durée supérieure à 36 mois et inférieure ou égale à 48 sera traitée comme une opération annuelle avec quatre tranches d'exécution.

	durée	Rattachement (période de programmation)
première tranche	12 mois	millésime de la date de démarrage des actions
seconde tranche	12 mois	millésime suivant
troisième tranche	12 mois	millésime suivant
quatrième tranche	≤ 12 mois	millésime suivant

Exemple



La segmentation se fera comme suit :

- Une première tranche correspondant à la date limite de démarrage de l'opération (N), couvre les 12 premiers mois d'exécution.
- Une seconde tranche correspondant à l'année N + 1, couvre les 12 mois d'exécutions suivants.
- Une troisième tranche correspondant à l'année N + 2, couvre les 12 mois d'exécutions suivants.
- Une quatrième et dernière tranche correspondant à l'année N + 3, couvre la période de programmation résiduelle.

Les montants attribués au titre de chaque tranche seront fixés par la convention portant octroi de crédits FSE.

Les réalisations (dépenses, ressources et indicateurs) seront rattachées à l'année de programmation au titre duquel a été produit le bilan correspondant (BIA, BF).

3. Les restitutions

3.1 Restitution des bilans d'exécution – BILAN.CSV

Le fichier d'export BILAN.CSV permet d'identifier l'ensemble des bilans FSE saisis sur les opérations. Il contient les éléments principaux du bilan ci-après détaillés :

- Code région,
- N° PRESAGE,
- N° séquentiel,
- Date de réalisation,
- Date de validation,
- Type de bilan (BI, BIA, BF),
- Tranche de réalisation,
- Montant total des dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le bilan = total de la colonne 'Montant dépense reçue' des dépenses reliées au bilan considéré,
- Montant dépenses écartées = total de la colonne 'Montant dépenses écartées' de la version en cours du CSF relié au bilan,
- Montant dépenses non certifiées mais envoyées à l'AC = total de la colonne 'Montant dépenses certifiées' de la version en cours du CSF. C'est le montant de dépenses validées CSF avec date d'envoi à l'AC,
- Montant dépenses certifiées CSF = total de la colonne 'Montant dépenses certifiées' de la version en cours du CSF si le CSF est envoyé à l'AC et que la décision AC n'est pas renseignée,
- Montant dépenses certifiées AC = total de la colonne 'Montant dépenses certifiées' de la version en cours du CSF uniquement si la décision AC est « CSF cohérent », sinon 0,
- Montant FSE retenu = montant FSE retenu au titre des nouvelles dépenses enregistré dans la version en cours du CSF,
- Total ressources payées = total des montants retenus des paiements des cofinanceurs reliés à ce numéro de bilan.